



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE  
N°2022-48

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS STRUCTURELS D'ENTRETIEN COURANT ET  
DE SECURITE  
DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL DE MIMIZAN  
7<sup>ème</sup> MARCHE SUBSEQUENT  
REFECTION DU PARKING ARRIERE DE L'ECOLE DE BEL AIR

Le Maire de la Commune de Mimizan,  
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-013 du 24 Février 2022 attribuant l'accord-cadre relatif à la gestion des travaux d'entretien et d'aménagements routiers sur la commune aux entreprises COLAS LANDES, LAFITTE TP et SOUBESTRE et autorisant Monsieur Le Maire à le signer,

Considérant que cet accord-cadre a été notifié aux 3 entreprises titulaires le 02 Mars 2022,

Considérant que les travaux de réfection du parking arrière de l'école de Bel Air constituent le 7<sup>ème</sup> marché subséquent,

Considérant qu'à l'issue des formalités de mise en concurrence, sur le Profil Acheteur (ALPI) le 28 Juillet 2022, l'analyse des offres des 3 candidats suivants : l'Entreprise COLAS (40600 BISCARROSSE), l'entreprise LAFITTE TP (40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE), et l'entreprise SOUSBESTRE SAS (40150 SOORTS-HOSSEGOR), classe en 1<sup>ère</sup> position pour le 7<sup>ème</sup> marché subséquent susvisé, le candidat,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer et de signer le 7<sup>ème</sup> marché subséquent, relatif aux travaux de réfection du parking arrière de l'école de Bel Air avec le candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir l'entreprise SOUSBESTRE SAS domiciliée à SOORTS-HOSSEGOR (40150) pour un montant de 12 061.20 HT € soit 14 473.44 € TTC

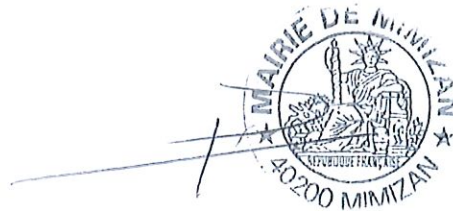
**Article 2** : de préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64010 PAU Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MIMIZAN, le 12 septembre 2022

Frédéric POMAREZ,  
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire  
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 14/09/2022  
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :  
040-214001844-20220912-DEC202248-AR  
et de la publication électronique le 14/09/2022  
Fait en mairie de Mimizan, le 14/09/2022

Notifié le 14/09/2022  
à

Comptabilité

